

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00040

Numéro SIREN : 340 228 212

Nom ou dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000108

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



358303

Dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES
CERALP
Adresse : 270 rue Jean-michel Savigny 69400 Villefranche-sur-
saone -FRANCE-
n° de gestion : 1987B00040
n° d'identification : 340 228 212
n° de dépôt : A2019/000108
Date du dépôt : 11/01/2019

Pièce : Décisions de l'associé unique du 28/12/2018



358303

CERALP

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 509 400 € sous n°

le 11/01/19
A 219/102

Siège social : 270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY BP 255

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

340 228 212 RCS Villefranche-Tarare

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 28 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit,

et le Vingt-Huit Décembre, à dix-huit heures,

la société CERALP FINANCE représentée par Monsieur Franck RIGAUD, agissant en qualité d'associée unique de la société CERALP, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités

Monsieur Daniel POMERET, Président, assiste également à la réunion.

L'associée unique prend ensuite les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Sur la proposition du Président, l'associée unique décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Madame Aurélie BLANC ;
Demeurant 491 rue François-Giraud
69400 VILLEFRANCHE,

Afin d'assister le Président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur Daniel POMERET viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Madame Aurélie BLANC conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Le nouveau directeur général, Madame Aurélie BLANC, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le Président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'associée unique décide de fixer sa rémunération ultérieurement.

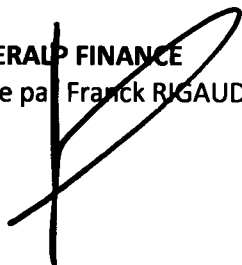
Madame Aurélie BLANC, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappée d'aucune des interdictions de déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

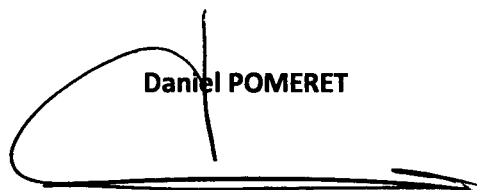
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Daniel POMERET, président de la société CERALP, l'associée unique et Madame Aurélie BLANC

CERALP FINANCE
Représentée par Franck RIGAUD



Daniel POMERET



Aurélie BLANC

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Bon pour acceptation des fonctions de
directeur général

